



## COMMUNIQUE DE PRESSE FEC FO – UD 95 FO

### LEROY MERLIN VIOLATION DU DROIT DU TRAVAIL

LEROY MERLIN a organisé la manifestation du 17 avril 2008 en violation du code du travail qui stipule : que l'employeur doit observer une stricte neutralité à l'égard des organisations syndicales sous peine de sanction et ne saurait prendre parti. Il ne doit employer aucun moyen de pression en faveur ou à l'encontre d'une organisation syndicale quelconque (article L 412-2 alinéa 3).

Sur demande de la direction, les directeurs des magasins de la région parisienne ont convoqué leurs comités d'établissement pour des réunions extraordinaires, dont le but était de demander aux élus d'influencer leurs collègues pour participer à la manifestation (ce qu'elle appelle une mobilisation) du 17 avril 2008 devant la préfecture de CERGY PONTOISE pour faire pression sur le Préfet et tenter d'obtenir des dérogations. C'est un détournement du rôle du comité d'entreprise. Pour ce faire, les salariés des magasins de l'Ile de France qui sont prévus de travailler le 17 avril et qui participent à cette « mobilisation » ont eu l'assurance par leur direction que leur journée de travail pour s'y rendre sera payée. Des cars ont été affrétés au frais de la société pour le transport des « mobilisés », et leurs repas pris en charge.

Il est à noter que la direction n'a jamais rétribué les journées perdues pour fait de participation à des grèves, par exemple pour des augmentations salariales, sur appel des organisations syndicales. Ce qui est une discrimination notoire.

Notons aussi que la plupart des salariés présents à la « mobilisation » ne travaillent pas le dimanche puisque les étudiants sont dans leurs universités respectives et que les « extra dimanche » ont, pour des raisons économiques, plusieurs emplois et sont par conséquent chez leurs autres employeurs.

Ce n'est pas la première violation que commet cette entreprise notamment en ouvrant les magasins le dimanche de manière illégale en établissant des contrats illicites comprenant le travail dominical.

Nous condamnons cette manœuvre de la direction au plan national qui tourne le dos au droit des salariés, comme nous condamnons au plan international l'attitude anti-syndicale à MOSCOU (RUSSIE) puisque la direction LEROY MERLIN refuse systématiquement de respecter les représentants des salariés, fait pression sur eux, menace les salariés de sanctions en cas d'action syndicale. Le responsable du Syndicat, Ivan KATCHOURA, a reçu au cours des 45 derniers jours 3 sanctions (les premières en trois ans de travail dans cette entreprise).

Le 17 avril 2008

Contacts :

- ✓ Thierry CRESTIN - Délégué Syndical LEROY MERLIN - 06 24 91 55 29
- ✓ UNION DEPARTEMENTALE FO 95 : 01 30 32 04 44
- ✓ FEC FO : 01 48 01 91 33 – 06 81 17 39 22